



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-1815

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 457434

DOSSIER N^o : 14233

Objet : Cognicase Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 5 juin 2002;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de service du financement des sociétés :

dispense Cognicase Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 271 003 actions ordinaires de Cognicase Inc. au prix de 7,5645 \$ l'action pour une valeur de 2 050 002,19 \$ et le placement d'un nombre supplémentaire d'actions ordinaires de Cognicase Inc. d'une valeur de 1 050 000 \$, auprès des actionnaires de Prime Plus One Inc. conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 7 juin 2002.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

MR/lb